

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 1^{er} octobre 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Appui au Comité de vigie de l'hôpital Memphrémagog (CVHM)

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2.5 Versement à la Centrale d'appels d'urgence 911
Chaudières - Appalaches (CAUCA)

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30
septembre 2018

4. URBANISME

4.1 Contribution au fonds de parc à la suite d'une subdivision
cadastrale

4.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de
dérogation mineure présentée par M. Jacques Ghanimé
pour le lot 3 787 533 du cadastre du Québec (63, chemin
du Lac-à-la-Truite)

4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de
dérogation mineure présentée par M. Jacques Ghanimé -
63, chemin du Lac-à-la-Truite - lot 3 787 533

4.4 Consultation publique à l'égard d'une demande de
dérogation mineure présentée par M. Stéphane Genest
pour le lot 3 786 607 du cadastre du Québec (2464 à
2468, chemin du Parc)

4.5 Décision du conseil à l'égard de la demande de
dérogation mineure présentée par M. Stéphane Genest
(Steforno) - 2464 à 2468, chemin du Parc - lot 3 786 607

4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A.
soumise par M. Stéphane Genest (Steforno) - 2464 à
2468, chemin du Parc - lot 3 786 607

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Déplacement de l'infrastructure d'une partie du chemin
Dépôt

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Achat d'un bateau pneumatique - Service de sécurité
incendie

7.2 Achat d'un camion-citerne - Service de sécurité incendie

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 868-2 modifiant le
Règlement numéro 868 concernant un Code d'éthique et
de déontologie des employés municipaux de la
municipalité du Canton d'Orford afin d'y inclure les règles
d'après mandat de certains employés municipaux

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

9. PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 Adoption du projet de Règlement numéro 868-2 modifiant le Règlement numéro 868 concernant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton d'Orford afin d'y inclure les règles d'après mandat de certains employés municipaux

10. RÈGLEMENT

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

M^{me} Marie Boivin informe les gens dans la salle que le dossier sur la réduction de vitesse dans certains quartiers tire à sa fin. Il y a eu une consultation publique jeudi dernier. Une réglementation suivra bientôt.

Le nouveau rôle d'évaluation foncière a été déposé et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Il y aura une consultation publique le jeudi 7 octobre concernant le coeur villageois - Cherry River.

1.2. LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ

M^{me} Diane Boivin mentionne qu'un vernissage a eu lieu au Café Gratitude concernant une exposition de photographies anciennes sur l'histoire d'Orford par la Société d'histoire d'Orford en devenir.

Une nouvelle boutique de décoration a ouvert ces portes à l'ancien restaurant La Merise. Celui-ci porte le nom de Marie-Julie.

**1.3. 2018-10-297
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

1.4. **2018-10-298**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 SEPTEMBRE 2018

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5. **2018-10-299**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 30 septembre 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de septembre 2018;
- Procès-verbal d'une correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* - Résolution numéro 2018-07-234 intitulée *Prolongation d'une année de quatre (4) contrats de déneigement des chemins de la municipalité*;

Présences dans la salle : 13 personnes

2.2. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
ORDINAIRE

2.3. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2.4.

2018-10-300

APPUI AU COMITÉ DE VIGIE DE L'HÔPITAL MEMPHRÉMAGOG (CVHM)

Considérant que le Comité de vigie de l'hôpital Memphrémagog (CVHM) a lancé une pétition visant l'amélioration des services à l'hôpital de Magog et aux points de services de Potton et Stanstead;

Considérant que la pétition réclame une gouvernance locale à Magog;

Considérant que la pétition réclame également la présence d'un représentant de la MRC de Memphrémagog au conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie-CHUS afin de défendre les besoins de la région en matière de santé, le retour à Magog de l'Unité de courte durée gériatrique, la continuité et l'amélioration des services dans les CLSC de Potton et Stanstead, l'obtention de lits supplémentaires au Centre d'hébergement de longue durée, le retour à un système de paiement équitable lors de l'utilisation du stationnement et l'ajout de nouveaux services spécialisés pour les besoins de la clientèle de la MRC de Memphrémagog;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Que la Municipalité appuie le Comité de vigie de l'hôpital Memphrémagog dans ses démarches pour le maintien et l'amélioration des services sous une direction locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5.

2018-10-301

VERSEMENT À LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE 911 CHAUDIÈRES - APPALACHES (CAUCA)

Considérant que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Que la municipalité du Canton d'Orford demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

3.1. **2018-10-302**
APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2018

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 212 119,59 \$ en date du 30 septembre 2018.

D'autoriser la trésorière à payer les factures de Lapointe, Rosenstein, Marchand, Melançon, s.e.n.c.r.l., avocats totalisant un montant de 22 260,56 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1. **2018-10-303**
CONTRIBUTION AU FONDS DE PARC À LA SUITE D'UNE
SUBDIVISION CADASTRALE

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent ou la cession d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu'il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en terrain pour dans le cas mentionné ci-dessous;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De reporter à une prochaine séance la décision dans le présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE**
DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. JACQUES GHANIMÉ
POUR LE LOT 3 787 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC (63, CHEMIN DU
LAC-À-LA-TRUITE)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 14 septembre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Ghanimé pour le lot numéro 3 787 533 du cadastre du Québec dans la zone Vill-12 (63, chemin du Lac-à-la-Truite) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Est-ce que le propriétaire avait eu un permis pour l'agrandissement? Avait-il des droits acquis?

4.3.

2018-10-304

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. JACQUES GHANIMÉ - 63, CHEMIN DU LAC-À-LA-TRUITE - LOT 3 787 533

- Considérant que le requérant M. Jacques Ghanimé, dans le cadre d'un processus de vente de propriété, a mandaté un arpenteur-géomètre pour la production d'un certificat de localisation. Sur ce document, il a été constaté la présence d'une localisation du bâtiment principal dérogatoire aux normes actuelles. Le requérant demande donc que soit réduite à 16,6 mètres la distance minimale entre le bâtiment principal existant et le lac alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres. La différence est de 3,4 mètres;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que la partie du bâtiment possédant une localisation dérogatoire aux normes actuelles est existante depuis plus de 30 ans;
- Considérant que la partie du bâtiment visée par la présente demande a fait l'objet d'un permis de construction en 1987 (agrandissement de la résidence);
- Considérant qu' au moment de l'émission du permis en 1987, le *Règlement numéro 332* était en vigueur. Celui-ci exigeait également une distance minimale de 20 mètres entre le bâtiment principal et le lac;
- Considérant que les propriétaires voisins ont été informés de la présente demande de dérogation mineure;
- Considérant que le bâtiment principal n'empiète pas dans la rive du lac;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur et antérieure, de la propriété concernée, du bâtiment visé, des propriétés voisines et du permis émis;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à que soit réduite à 16,6 mètres la distance minimale entre le bâtiment principal existant et le lac alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres. La différence est de 3,4 mètres.

Le tout pour la propriété située au 63, chemin du Lac-à-la-Truite, lot 3 787 533, dans la zone Vill-12.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

De faire parvenir la présente résolution à M. Jacques Ghanimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. STÉPHANE GENEST POUR LE LOT 3 786 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC (2464 À 2468, CHEMIN DU PARC)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 14 septembre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Genest pour le lot numéro 3 786 607 du cadastre du Québec dans la zone C-1 (2464 À 2468, chemin du Parc) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Est-ce que le propriétaire doit déposer un plan démontrant les cases de stationnements? Va-t-il dégager les boîtes postales?

4.5. 2018-10-305 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. STÉPHANE GENEST (STEFORNO) - 2464 À 2468, CHEMIN DU PARC - LOT 3 786 607

- Considérant que le requérant M. Stéphane Genest demande d'augmenter de 7 % le pourcentage d'occupation de la cour avant pouvant être utilisé à des fins de stationnement, portant ainsi le pourcentage total maximal à 64 % alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* le limite à 30 %;
- Considérant que la Municipalité a constaté à plusieurs reprises des problématiques de stationnement liées aux activités commerciales de la propriété visée;
- Considérant la configuration du lot et la présence de trois (3) voies de circulation entourant le terrain;
- Considérant que dans ce secteur, il y a lieu d'encourager le stationnement sur les propriétés commerciales au lieu des emprises de rues;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des commerces et des problématiques de stationnement constatées;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui ne s'objecte pas à la dérogation demandée sous réserve qu'un plan plus détaillé de l'espace à aménager en stationnement soit déposé;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'accepter la demande de dérogation mineure relative à l'augmentation du pourcentage d'occupation de la cour avant destiné à des fins de stationnement, le tout conformément au plan d'aménagement révisé déposé.

Le tout pour la propriété située au 2464 à 2468, chemin du Parc, lot 3 786 607 dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M. Stéphane Genest (Steforno).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.

2018-10-306

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR M. STÉPHANE GENEST (STEFORNO) - 2464 À 2468, CHEMIN DU PARC - LOT 3 786 607

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | le requérant M. Stéphane Genest a présenté au CCU au mois de janvier 2018 un projet de rénovation et d'affichage pour le restaurant Steforno; |
| Considérant que | la résolution numéro 2018-02-49, adoptée au mois de février 2018, a autorisé avec conditions le projet de M. Genest; |
| Considérant que | les travaux prévus au projet ne sont pas tous réalisés et que le requérant a présenté des modifications à son projet; |
| Considérant que | le CCU a formulé une recommandation au mois de janvier 2018 basée sur l'engagement du requérant à réaliser les différents travaux au cours de l'année; |
| Considérant que | le comité consultatif d'urbanisme a étudié les modifications demandées en fonction des critères et objectifs applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des travaux réalisés à ce jour et de la résolution numéro 2018-02-49; |
| Considérant que | les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme qui ne s'objecte pas au projet modifié sous réserve d'un plan plus détaillé de l'espace à aménager en stationnement; |

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De remplacer à toutes fins que de droit la résolution numéro 2018-02-49 par la présente et d'accepter le projet modifié qui se traduit comme suit :

- l'ajout d'une enseigne commune en remplacement de celle existante sur poteaux pour les deux (2) établissements;
- l'ajout d'une nouvelle terrasse au niveau du sol longeant la façade nord du bâtiment et délimitée par l'ajout des bacs et végétaux;
- l'ajout d'une porte de garage vitrée sur au moins 75 % de sa superficie et stylisée sur le mur de la façade nord du bâtiment;
- le revêtement extérieur en bois sur la section en façade du nouvel établissement tel qu'existant au 28 septembre 2018;
- le revêtement extérieur résiduel du bâtiment, sur tous ses côtés, devant être peint en gris foncé alors que les cadrages et les moulures extérieures de couleur beige deviendront blancs;
- l'installation d'un enclos en bois au pourtour des conteneurs à matières résiduelles, du côté ouest du bâtiment, le tout tel que dessiné sur le plan d'implantation soumis à la municipalité le 21 août 2018;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- l'ajout d'une enseigne installée à plat sur le mur extérieur du bâtiment principal du côté nord;
- l'agrandissement du stationnement en respect du plan d'aménagement du stationnement présenté le 28 septembre 2018.

Le tout pour le lot 3 786 607, dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M. Stéphane Genest (Steforno).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.

2018-10-307

DÉPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DÉPÔT

- Considérant que *M. Claude Laflamme* propriétaire d'un terrain vacant riverain au lac Bowker a demandé à la Municipalité la possibilité de déplacer un tronçon de l'assiette du chemin Dépôt d'une longueur approximative de 100 mètres, face à sa propriété;
- Considérant que sa demande a pour objectif de donner plus de profondeur à son terrain dans le but de faciliter l'implantation d'une future résidence;
- Considérant que son terrain comporte deux (2) cours d'eau qui limitent l'implantation du bâtiment;
- Considérant qu' une évaluation du projet a été réalisée par la Municipalité et que le coût du déplacement du tronçon demandé représente une dépense estimée à plus ou moins 45 000 \$;
- Considérant que *M. Claude Laflamme* a accepté de payer les frais occasionnés pour le déplacement du tronçon du chemin Dépôt;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'autoriser la greffière et le directeur à la voirie et aux infrastructures à signer une entente à intervenir avec M. Claude Laflamme pour le déplacement d'une partie du tronçon du chemin Dépôt tel que démontré au plan en annexe et d'exiger un dépôt au montant de 45 000 \$ de M. Laflamme préalablement à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.

2018-10-308

ACHAT D'UN BATEAU PNEUMATIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Considérant qu' en septembre 2017, le service de sécurité incendie du Canton d'Orford, par le biais du programme (SUMI) (sauvetage d'urgence en milieu isolé), a fait la demande pour une aide financière pour l'achat d'un bateau pneumatique considérant que notre territoire comporte plusieurs lacs;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que cet achat a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens sur le territoire, en améliorant le degré de préparation de notre organisation pour des cas de noyade ou détresse sur l'eau;

Considérant que cette acquisition permettra d'augmenter le niveau d'autonomie en sauvetage sur plan d'eau sur notre territoire, d'atteindre plus facilement les résidences non atteignables par voie terrestre des lacs Leclerc et Simoneau, de permettre d'assurer une prévention plus constante de ces résidences et de permettre d'assurer une aide à d'autres services tels les ambulanciers ou les policiers;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'acheter de la compagnie Le Phare nautique un bateau pneumatique C5 Bombardier noir avec moteur Evinrude 60 HP avec remorque MNS 1500 galvanisé tel que décrit dans la soumission du 4 septembre 2018.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 23 331,01 \$, montant étant puisé à même le fonds général et qui sera remboursé (subvention) par le Programme provincial d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.

2018-10-309

ACHAT D'UN CAMION-CITERNE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que l'actuel camion-citerne du service de la sécurité incendie de la municipalité du Canton d'Orford à près de trente (30) ans;

Considérant qu' il y a lieu de remplacer ce véhicule par un plus récent;

Considérant que la ville de Magog dans la réorganisation de son service de sécurité incendie a remplacé son camion-citerne par un véhicule différent;

Considérant que la ville de Magog est prête à vendre à la municipalité du Canton d'Orford un camion-citerne de style «Desktop»;

Considérant le rapport d'évaluation préparé par la firme S. Guy Gauthier évaluateur inc. en date du 13 août 2018;

Considérant l'article 938 du *Code municipal du Québec*;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'acheter de la ville de Magog un camion-citerne 10 roues assemblé par Maxi Métal (1983) inc. et décrit comme suit :

- 2005 Freightliner modèle Business Class M2 112MD N/S : 1FVHC5DL65HU54052, moteur Caterpillar C11 350HP, transmission automatique Allison 4000 EVS, freins auxiliaires Jacob, PTO, essieu avant Meritor MFS-20-133A, essieux arrière Meritor RT40-145P-R-SRS, ratio 4.88, capacité (lbs) 20K, 40K, suspension à air 40K lbs, réservoir à eau 2 000 gallons, réservoir de mousse comprimé (CAFS) Foam Pro 1600 15 gallons;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- camion conventionnel, dimension de la cabine : 112 po. x 83.2 po. x 102 po., (Jeu) d'alarme sonore - sirènes - feux, antennes de communication et caméra de recul, isolation supérieure, air conditionné, pompe «Darley» 5 000 LPM, canon Akron Apollo, génératrice Honda 3 500X, dispositif de vidange centralisé, (6) compartiments, (8) compartiments pour bouteilles d'air et autres accessoires.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 160 000 \$, montant étant puisé à même le fonds roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 868 CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD AFIN D'Y INCLURE LES RÈGLES D'APRÈS MANDAT DE CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Lorraine Levesque donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 868-2*. Ce dernier a pour but de modifier le *Règlement numéro 868* afin d'intégrer les règles d'après mandat de certains employés municipaux.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 1^{er} octobre.

9.1. 2018-10-310 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 868 CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD AFIN D'Y INCLURE LES RÈGLES D'APRÈS MANDAT DE CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

- Considérant qu' un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton d'Orford* a été adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) le 1^{er} octobre 2012;
- Considérant que la municipalité doit modifier son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité du Canton d'Orford* suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses disposition législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* concernant notamment les règles d'après mandat de certains employés municipaux le 19 avril dernier;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Lorraine Levesque, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018;
- Considérant qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'adopter le *Règlement numéro 868-2*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : L'article 5 «Règles de conduite» est modifié par l'ajout après le paragraphe 5.7 du paragraphe suivant :

«5.8 Règles d'après mandats des employés municipaux

Il est interdit au directeur général (secrétaire-trésorier) et son adjoint, au greffier (secrétaire-trésorier adjoint) et son adjoint, au trésorier Il est interdit, au directeur général (secrétaire-trésorier) et son adjoint, au greffier (secrétaire-trésorier adjoint) et son adjoint, au trésorier et son adjoint, au directeur à la voirie et aux infrastructures et son adjoint et au directeur de l'urbanisme et de l'environnement et son adjoint, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que ces derniers ou tout autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.»

ARTICLE 3 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

Dépôt d'une pétition concernant le réaménagement du sentier multifonctionnel vers la rue du Ruisseau-Castle.

Dépôt de la demande de diffusion de la pétition concernant l'école publique alternative à Orford.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

13.

2018-10-311

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière